

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Nombre de Voix prenant part au vote (présents et représentés)
23	14	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Pontoise selon date figurant ci-dessus

L'an 2025, le 03 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;
Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LE GOFF Muriel, LEGRAND Françoise, MIGNON Nelly, SILAS (MARCELLUS) Nadège à partir de la délibération n°2025-067.
Mrs : LE BON Bernard, DEIVASSAGAYAME Antoine, FOUCHE Bruno, , MIGUET Jean-François, RENAUD Erick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth
M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à M. DEIVASSAGAYAME Antoine
Mme LE GOFF (LOGON) Edwige a donné pouvoir à M. MIGUET Jean-François
Mme LEREBOURS Myriam a donné pouvoir à Mme MWONGERA Emmanuelle

Absent excusé : OXYBEL Pierre-Heulier

Absents: PASSAREIRA Claire, PRUVOST Caroline, AZRINE Mustapha.

Secrétaire de séance : Mme LE GOFF Muriel

2025 – 065 : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la délibération n°60/2018 en date du 29 juin 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° du 30 octobre 2020 portant approbation de la modification n°1 du PLU (modification simplifiée) ;

CONSIDERANT l'intérêt d'intégration de l'OAP 12 (constructions achevées) dans la zone UG ,

CONSIDERANT la demande d'extension du secteur UIk pour intégrer de nouvelles parcelles afin de permettre une augmentation de la hauteur maximale de construction,

CONSIDERANT la demande de diminution du nombre de places de stationnement imposées en zone UI pour les entrepôts,

CONSIDERANT le fait que les évolutions envisagées ne sont pas de nature à modifier les orientations du PADD, ni à réduire une zone agricole, naturelle ou un espace boisé classé, ni de lever, réduire ou supprimer une protection au titre des risques naturels,

*CONDIDERANT la nécessité de prescrire les modalités de concertation du public, au regard de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, puisque la modification du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1^{er} : De prescrire la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le règlement, le règlement graphique et le document des orientations d'aménagement et de programmation

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à mandater le Cabinet IngESPACES pour accompagner la Commune dans cette modification du PLU pour un montant de 4 800,00€ HT

Article 3 : De donner autorisation au Maire pour signer tous les documents afférents à cette modification.

Article 4 : De déterminer les modalités de concertation avec le public de la façon suivante :

- affichage de l'avis en mairie pendant toute la durée de la procédure,
- ouverture d'un registre d'expression durant toute la durée de la procédure en vue de recueillir les observations éventuelles du public
- communication d'une adresse mail dédiée (urbanisme@bruyeres-sur-oise.fr)
- information d'un document de concertation de 4 pages dans le bulletin municipal et le site internet de la Commune (www.bruyeres-sur-oise.fr)

Article 5 : Le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public (enquête publique) :

- au Préfet du Val d'Oise,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Article 6 : Conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 06/10/2025

ORDONNATEUR



Alain GARBE